

**ARRETE N°326/24**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
PLACE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de M. Bervas en date du mercredi 9 octobre 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion l'exposition de véhicules anciens par l'association « Les Vieux Pistons », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place du 8 mai 1945 à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Du **vendredi 18 octobre 16h au samedi 20 octobre 12h**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules de l'association « Les Vieux Pistons » seront autorisés **place du 8 mai 1945**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise représentée par le Crédit Agricole de le Relecq-Kerhuon.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : **16 OCT. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

**16 OCT. 2024**

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON